



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

ARRÊTÉ PORTANT INVENTAIRE AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES DE CROISSANCE OU D'ALIMENTATION DE LA FAUNE PISCICOLE ET DES CRUSTACÉS DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui réprime la destruction des frayères ou des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

Les zones sur lesquelles ce délit est susceptible d'être constaté doivent figurer dans des inventaires arrêtés par le préfet du département.

L'arrêté en vigueur n° DDTM/SEBF/13/032 est celui du 15 février 2013.

Rappel de procédure

Le décret n°2008-283 du 25 mars 2008 établit la procédure d'établissement des inventaires et de sa mise à jour notamment pour les listes II et III au moins une fois tous les dix ans. Il revient au préfet de département de l'arrêter pour les 3 catégories suivantes (article R.432-1-1) :

- I. – Pour chacune des espèces de poissons figurant sur la première liste, un inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir de caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce ;
- II. – Pour chacune des espèces de poissons figurant sur la seconde liste, un inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes ;
- III. – Pour chacune des espèces de crustacés figurant sur la seconde liste, un inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

Projet d'arrêté de renouvellement

Les principales modifications apportées concernent (Cf cartes annexées) :

Liste I – Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, ombre commun, truite fario, truite de mer, saumon atlantique et vandoise

- Ajout d'un tronçon de la Coudanne entre les communes d'Illiers l'évêque et de Louye ;
- Ajout d'un tronçon du Rouloir depuis la source jusqu'au pont SNCF sur la commune de Conches en Ouche ;

Liste II – Brochet

- Ajout d'un tronçon d'un bras de l'Eure sur la commune de Marcilly sur Eure ;
 - Ajout du ruisseau des fontaines sur la commune d'Ezy sur Eure ;
 - Ajout de zones situées en lit majeur ou d'annexes hydrauliques ;
- Pour cette liste, et indépendamment des tronçons de cours d'eau identifiés, ont été rajoutés des zones de lits majeurs concernés sur la base d'inventaires existants répertoriant les zones de frai à Vernon, Muids, Vézillon / les Andelys, les Damps, Marcilly sur Eure et Pacy sur Eure ;

Liste II – Écrevisses à pieds blancs

- Ajout de la totalité de la Corbie (un tronçon était déjà présent) ;
- Ajout du ruisseau de l'Abbesse, affluent de la Calonne ;
- Ajout du ru de la Fontaine Bray sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon ;
- Ajout du cours d'eau de Fontaine la Soret commune de Nassandres sur Risle ;

Les incohérences entre les cartographies et les annexes de l'arrêté DDTM/SEBF/13/032 ont également été corrigées : recalage avec la carte des cours d'eau du département notamment des sources, des notions d'affluents et bras, et étiquetage des points amont et aval avec notamment les limites routières.

Consultation du public

Elle se déroule en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté portant inventaire aux frayères et aux zones de croissances ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés en application de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté, ses annexes et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Eure à l'adresse :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques>

Le délai de consultation est au minimum de 21 jours.

Date de mise en ligne le 18 janvier 2023.

Vous avez la possibilité de formuler des observations

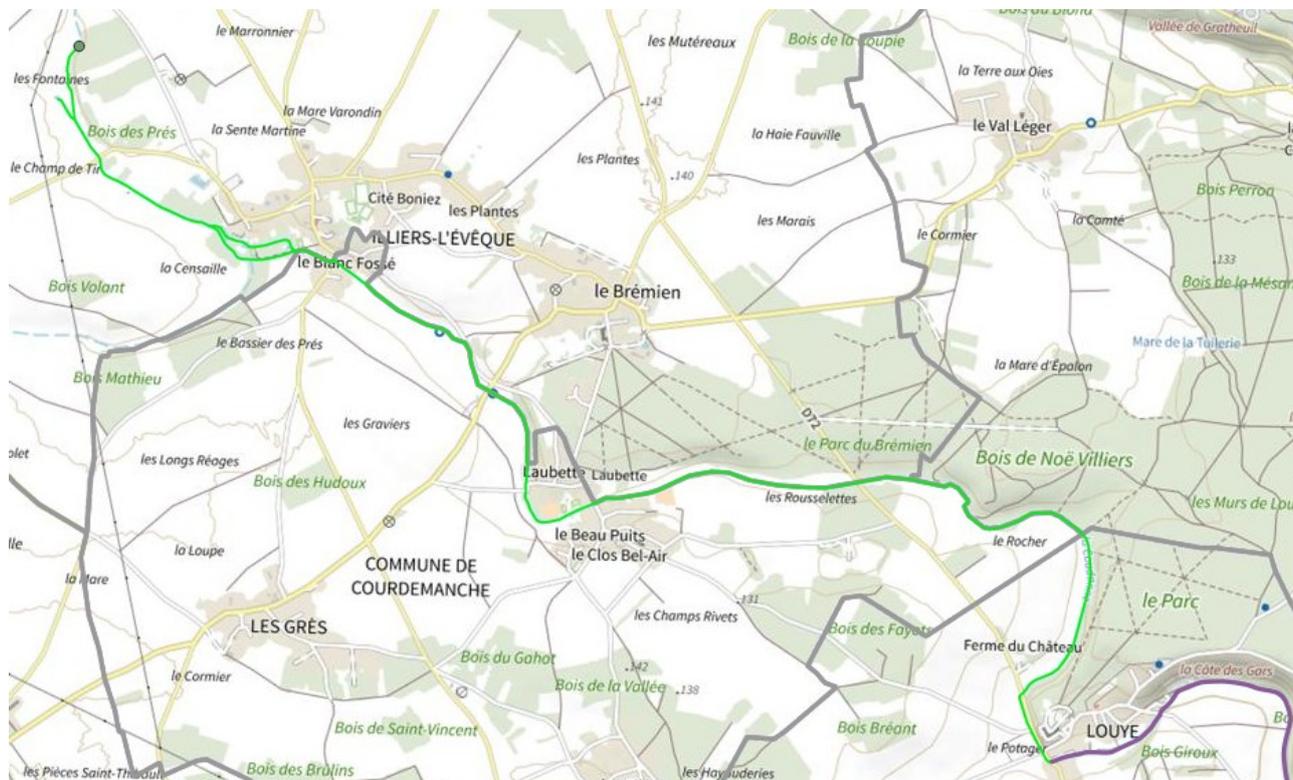
- Par courrier à l'adresse :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Eau, Biodiversité et Forêts
Consultation Arrêté Frayères
CS 20018
27020 EVREUX Cedex
- Par voie électronique à l'adresse : ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr
Préciser en objet : « Avis AF27 »

Suite de la consultation de la publication

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État de l'Eure pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Liste I

- Ajout du tronçon (en vert) de la Coudanne entre les communes d'Illiers l'évêque et de Louye ;



- Ajout d'un tronçon (en vert) du Rouloir depuis la source jusqu'au pont SNCF sur la commune de Conches en Ouche ;



Liste II Brochet

- Ajout d'un tronçon (en vert) d'un bras de l'Eure sur la commune de Marcilly sur Eure ;



- Ajout du ruisseau des fontaines (en vert) sur la commune d'Ezy sur Eure ;



- Ajout de zones situées en lit majeur ou d'annexes hydrauliques (en vert) :
Zone 1 et 2 - Vernon



Zone 3 - Vezillon / Les Andelys



Zone 4 - Muids



Zone 5 - Pacy sur Eure



Zone 6 - Marcilly sur Eure

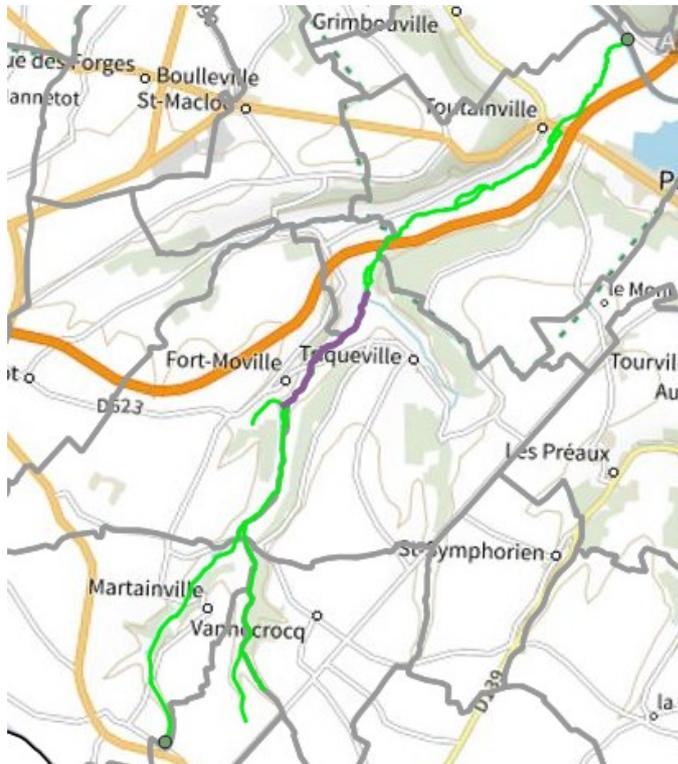


Zone 7 et 8 - Les Damps



Liste II écrevisses à pieds blancs

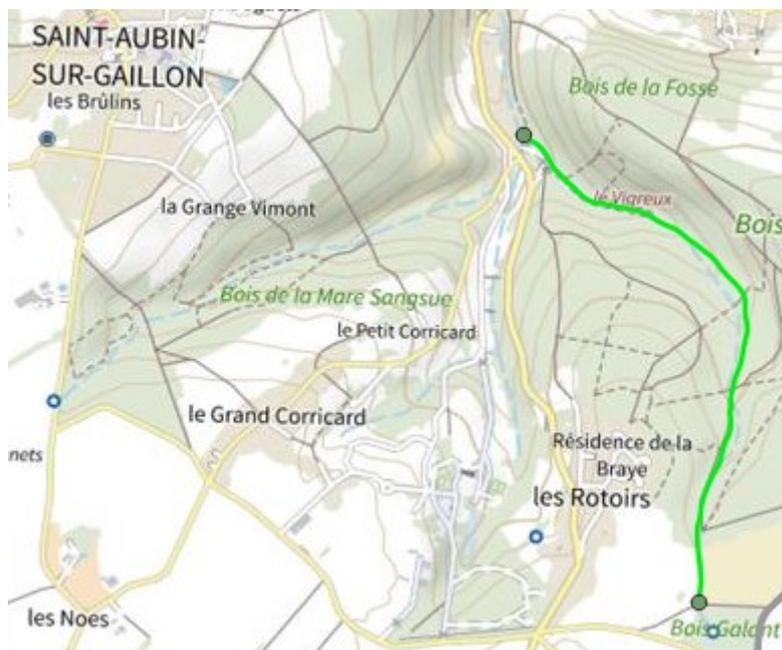
- Extension à la totalité de la Corbie (un tronçon était déjà présent (en violet)) ;



- Ajout du ruisseau de l'Abbesse (en vert), affluent de la Calonne ;



- Ajout du ru de la Fontaine Bray sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon ;



- Ajout du cours d'eau de Fontaine la Soret, commune de Nassandres sur Risle ;

